

N° 3061

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 mai 2001.

EXPOSE DES MOTIFS

## PROPOSITION DE LOI

*assurant aux anciens combattants originaires des pays ayant constitué l'Union française le rétablissement de leurs droits à la retraite du combattant et la fin de l'application de l'article 107 du code des pensions militaires suspendant l'obtention et la jouissance des pensions de retraite et d'invalidité.*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. JACQUES FLOCH, JEAN-PAUL DURIEUX, ALAIN NÉRI, JEAN-MARC AYRAULT, FRANÇOIS HOLLANDE, Mmes VÉRONIQUE NEIERTZ, MARTINE DAVID, M. ROBERT GAÏA, Mme ODETTE GRZEGRZULKA, MM. JEAN-PIERRE KUCHEIDA, DIDIER MIGAUD, YVON ABIVEN, MAURICE ADEVAH-POEUF, DAMIEN ALARY, JEAN-MARIE AUBRON, Mme SYLVIE ANDRIEUX-BACQUET, MM. JEAN-PAUL BACQUET, DOMINIQUE BAERT, JEAN-PIERRE BAEUMLER, JEAN-PIERRE BALDUYCK, GERARD BAPT, ALAIN BARRAU, JACQUES BASCOU, CHRISTIAN BATAILLE, JEAN-CLAUDE BATEUX, HENRI BERTHOLET, JEAN-LOUIS BIANCO, JEAN-PIERRE BLAZY, SERGE BLISKO, PATRICK BLOCHE, JEAN-CLAUDE BOIS, DANIEL BOISSERIE, AUGUSTIN BONREPAUX, JEAN-MICHEL BOUCHERON, JEAN-CLAUDE BOULARD, DIDIER BOULAUD, MICHEL BOURGEOIS, PIERRE BOURGUIGNON, CHRISTIAN BOURQUIN, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. PIERRE BRANA, JEAN-PIERRE BRAINE, JEAN-PAUL BRET, Mme NICOLE BRICQ, MM. FRANÇOIS BROTTES, VINCENT BURRONI, MARCEL CABIDDU, ALAIN CACHEUX, JEAN-CHRISTOPHE CAMBADÉLIS, THIERRY CARCENAC, Mme ODETTE CASANOVA, MM. JEAN-YVES CAULLET, BERNARD CAZENEUVE, JEAN-PAUL CHANTEGUET, MICHEL CHARZAT, GUY-MICHEL CHAUVEAU, ALAIN CLAEYS, DANIEL CHEVALLIER, DIDIER CHOUAT, GILLES COCQUEMPOT, JEAN CODOGNÈS, PIERRE COHEN, FRANÇOIS COLCOMBET, Mme MONIQUE COLLANGE, MM. FRANÇOIS CUILLANDRE, JACKY DARNE, CAMILLE DARSIÈRES, YVES DAUGE, PHILIPPE DECAUDIN, MARCEL DEHOUX, JEAN DELOBEL, FRANÇOIS DELUGA, JEAN-JACQUES DENIS, Mme MONIQUE DENISE, MM. BERNARD DEROSIER, MARC DOLEZ, FRANÇOIS DOSÉ, RENE DOSIÈRE, Mme BRIGITTE DOUAY, MM. PIERRE DUCOUT, JEAN-PIERRE DUFAU, JEAN-LOUIS DUMONT, DOMINIQUE DUPILET, YVES DURAND, JEAN ESPILONDO, ALAIN FABRE-PUJOL, ALBERT FACON, Mme NICOLE FEIDT, MM. JEAN-JACQUES FILLEUL, PIERRE FORGUES, JEAN-LOUIS FOUSSERET, MICHEL FRANÇAIX, CHRISTIAN FRANQUEVILLE, MICHEL FROMET,

GERARD FUCHS, YANN GALUT, ROLAND GARRIGUES, JEAN GAUBERT, JEAN-YVES GATEAUD, Mme CATHERINE GÉNISSON, MM. ANDRE GODIN, ALAIN GOURIOU, GERARD GOUZES, BERNARD GRASSET, MICHEL GRÉGOIRE, JACQUES GUYARD, FRANCIS HAMMEL, Mme CECILE HELLE, MM. JACQUES HEUCLIN, JEAN-LOUIS IDIART, Mme FRANÇOISE IMBERT, MM. CLAUDE JACQUOT, SERGE JANQUIN, JACKY JAULNEAU, JEAN-NOËL KERDRAON, ANDRE LABARRÈRE, Mme CONCHITA LACUEY, MM. JERÔME LAMBERT, FRANÇOIS LAMY, JEAN LAUNAY, Mmes JACQUELINE LAZARD, CHRISTINE LAZERGES, MM. ANDRE LEBRUN, JEAN-YVES LE DÉAUT, Mme CLAUDINE LEDOUX, MM. JEAN-YVES LE DRIAN, MICHEL LEFAIT, JEAN-MARIE LE GUEN, GEORGES LEMOINE, BRUNO LE ROUX, RENE LEROUX, JEAN-CLAUDE LEROY, MICHEL LIEBGOTT, Mme MARTINE LIGNIÈRES-CASSOU, MM. GERARD LINDEPERG, FRANÇOIS LONCLE, BERNARD MADRELLE, GUY MALANDAIN, RENE MANGIN, DANIEL MARCOVITCH, DIDIER MARIE, DIDIER MATHUS, GILBERT MAURER, GUY MENUT, ROLAND METZINGER, JEAN MICHEL, Mme HELÈNE MIGNON, MM. YVON MONTANÉ, GABRIEL MONTCHARMONT, ARNAUD MONTEBOURG, PHILIPPE NAUCHE, BERNARD NAYRAL, HENRI NAYROU, MICHEL PAJON, JOSEPH PARRENIN, VINCENT PEILLON, JEAN-CLAUDE PEREZ, Mmes MARIE-FRANÇOISE PÉROL-DUMONT, GENEVIÈVE PERRIN-GAILLARD, M. FRANÇOIS PERROT, Mmes ANNETTE PEULVAST-BERGEAL, CATHERINE PICARD, MM. PAUL QUILÈS, ALFRED RECOURS, Mme MARIE-LINE REYNAUD, M. PATRICK RIMBERT, Mme MICHÈLE RIVASI, MM. JEAN-CLAUDE ROBERT, ALAIN RODET, BERNARD ROMAN, GILBERT ROSEAU, JOSEPH ROSSIGNOL, JEAN ROUGER, RENE ROUQUET, MICHEL SAINTE-MARIE, BERNARD SEUX, HENRI SICRE, MICHEL TAMAYA, YVES TAVERNIER, PASCAL TERRASSE, GERARD TERRIER, Mmes MARISOL TOURAINE, ODETTE TRUPIN, MM. DANIEL VACHEZ, ANDRE VALLINI, ANDRE VAUCHEZ, MICHEL VAUZELLE, MICHEL VERGNIER, ALAIN VEYRET, ALAIN VIDALIES, JEAN-CLAUDE VIOLLET, KOFI YAMGNANE

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Députés

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Maurice Adevah-Poeuf, Stéphane Alaize, Damien Alary, Mme Sylvie Andrieux-Bacquet, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Baeumler, Jean-Pierre Balduyck, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Alain Barrau, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Mme Yvette Benayoun-Nakache, MM. Henri Bertholet, Éric Besson, Jean-Louis Bianco, André Billardon, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Marie Bockel, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron, Jean-Claude Boulard, Didier Boulaud, Michel Bourgeois, Pierre Bourguignon, Christian Bourquin, Mme Danielle Bousquet, MM. Jean-Pierre Braine, Pierre Brana, Jean-Paul Bret, Mme Nicole Bricq, MM. François Brottes, Vincent Burroni, Marcel Cabiddu, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Odette Casanova, MM. Laurent Cathala, Jean-Yves Caullet, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Guy-Michel Chauveau, Jean-Claude Chazal, Daniel Chevallier, Didier Chouat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Coquempot, Jean Codognès, Pierre Cohen, François Colcombet, Mme Monique Collange, MM. François Cuillandre, Jacky Darne, Michel Dasseux, Yves Dauge, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Philippe Decaudin, Marcel Dehoux, Jean Delobel, François Deluga, Jean-Jacques Denis, Mme Monique Denise, MM. Bernard Derosier, Claude Desbons, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Mme Brigitte Douay, MM. Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Dominique Dupilet, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Jean-Paul Durieux, Philippe Duron, Henri Emmanuelli, Jean Espiondo, Michel Etiévant, Claude Evin, Alain Fabre-Pujol, Albert Facon, Mme Nicole Feidt, MM. Jean-Jacques Filleul, Jacques Fleury, Jacques Floch, Pierre Forgues, Raymond Forni, Jean-Louis Fousseret, Michel François, Georges Frêche, Michel Fromet, Gérard Fuchs, Robert Gaïa, Yann Galut, Roland Garrigues, Jean-Yves Gateaud, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, MM. André Godin, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Gérard Gouzes, Bernard Grasset, Michel Grégoire, Mmes Odette Grzegzalka, MM. Jacques Guyard, Francis Hammel, Mme Cécile Helle, MM. Edmond Hervé, Jacques Heuclin, François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Claude Jacquot, Serge Janquin, Jacky Jaulneau, Patrick Jeanne, Armand Jung, Jean-Noël Kerdraon, Bertrand Kern, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Claude Lanfranca, Jean Launay, Mmes Jacqueline Lazard, Christine Lazerges, MM. Gilbert Le Bris, André Lebrun, Jean-Yves Le Déaut, Mme Claudine Ledoux, MM. Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Georges Lemoine, Bruno Le Roux, René Leroux, Jean-Claude Leroy, Alain Le Vern, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. Gérard Lindeperg, François Loncle, Bernard Madrelle, René Mangin, Jean-Pierre Marché, Daniel Marcovitch, Didier Marie, Jean-Paul Mariot, Mme Béatrice Marre, MM. Marius Masse, Didier Mathus, Gilbert Maurer, Guy Menut, Louis Mermaz, Roland Metzinger, Louis Mexandeau, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Gilbert Mitterrand, Yvon Montané, Gabriel Montcharmont, Arnaud Montebourg, Philippe Nauche, Bernard Nayral, Henri Nayrou, Mme Véronique Neiertz, MM. Alain Néri, Michel Pajon, Joseph Parenin, Vincent Peillon, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Jean-Pierre Pernot, Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Geneviève Perrin-Gaillard, M. François Perrot, Mmes Annette Peulvast-Bergeal, Catherine Picard, MM. Paul Quilès, Alfred Recours, Gérard Revol, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Patrick Rimbart, Jean-Claude Robert, Alain Rodet, Marcel Rogemont, Bernard Roman, Yves Rome, Gilbert Roseau, Joseph Rossignol, Mme Yvette Roudy, MM. Jean Rouger, René Rouquet, Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Bernard Seux, Patrick Sève, Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Michel Tamaya, Yves Tavernier, Pascal Terrasse, Gérard Terrier, Mmes Marisol Touraine, Odette Trupin, MM. Joseph Tyrode, Daniel Vachez, André Vallini, André Vauchez, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, Alain Veyret, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque, Kofi Yamgnane.

(2) MM. Yvon Abiven, Léo Andy, Alain Calmat, Jean-Claude Daniel, Camille Darsières, Christian Franqueville, Guy Malandain, Daniel Marsin, Mmes Michèle Rivasi, Christiane Taubira-Delannon.

**Anciens combattants et victimes de guerre.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adoption, par le peuple français et les peuples des territoires qui composaient l'Union française, de la Constitution de la Ve République en octobre 1958 a fait perdre la nationalité française, entre autres, aux anciens combattants de l'armée française, nationaux d'Etats antérieurement liés à notre pays et ayant accédé à l'indépendance.

Une mesure que l'on peut qualifier aujourd'hui d'indigne précisait que le droit à l'obtention et à la jouissance des pensions militaires de retraite et d'invalidité est «... suspendu par les circonstances qui font perdre la qualité de Français, durant la privation de cette qualité.» (Art. 58 du code des pensions civiles et militaires de retraite, art. 107 du code des pensions militaires d'invalidité, art. L. 259 du code des pensions militaires d'invalidité disposant de la retraite du combattant).

Ainsi, nos anciens frères d'armes, du moins ceux qui n'ont pas voulu garder la nationalité française ou obtenir s'il la demandait la double nationalité, ont constaté la mesquine ingratitude de la France.

Certains se sont battus dans les rangs de la France libre, dans les armées de la Libération, sur les théâtres des opérations extérieures, en Indochine, à Madagascar, en Tunisie, au Maroc, en Algérie sous les couleurs de la République.

La France ne saurait éternellement les oublier au moment où, vieux, très vieux, beaucoup portent leurs décorations comme un rappel, un appel de la reconnaissance qui leur est due.

Ce devoir de reconnaissance, de mémoire, le député du Finistère Kofi Yamgnane a su le rappeler par ces mots : «[...] Les manuels scolaires [...] n'ont (pas) valorisé le rôle des tirailleurs algériens, des spahis tunisiens ou marocains, des travailleurs annamites ou africains qui, aux heures terribles de 1914-1918 ou 1939-1945, se sont engagés dans le camp de la France et des idéaux républicains [...] » « [...] Il est essentiel, aujourd'hui, que ces milliers d'hommes qui, volontaires, conscrits ou enrôlés, ont versé leur sang au service de notre pays, quittent le spectre du passé colonial pour entrer dans la mémoire vivante de la République française [...] »

Kofi Yamgnane ajoutait : «[...] Que ces milliers d'étrangers aient défendu nos valeurs, avant que de pouvoir s'en prévaloir, qu'ils aient enrichi notre culture et notre quotidien alors qu'ils en étaient d'abord exclus [...] oblige la France à un devoir de reconnaissance [...] »

Même si les gouvernements qui se sont succédé depuis 1958 ont cherché à atténuer les conséquences que cette malheureuse législation entraînait pour les intéressés en leur accordant des indemnités annuelles en remplacement de leurs pensions (ordonnance du 30 décembre 1958, loi du 26 décembre 1959, loi de finances rectificative du 31 août 1981), ces indemnités de fonction, dont le montant tient compte du niveau de vie de chaque pays, n'assurent pas une égalité de traitement avec les anciens combattants de nationalité française.

Nous vous demandons d'adopter la présente proposition de loi qui dispose des moyens pour mettre fin à cette iniquité.

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1er

I. – A compter du 1er janvier 2001, les pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France ou auxquelles ils peuvent prétendre par application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, du code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, seront remplacées par des indemnités annuelles.

II. – Le montant de ces indemnités annuelles est déterminé de manière à assurer à leurs titulaires un niveau de vie équivalent à celui dont bénéficient les Français pour les mêmes prestations, compte tenu de la parité des pouvoirs d'achat telle qu'elle est établie par l'ONU.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera, d'une part, les modalités de calcul du montant de ces indemnités, d'autre part, celles de leur révision périodique afin de maintenir leur capacité indemnitaire.

## **Article 2**

L'article 107 du code des pensions militaires est abrogé.

## **Article 3**

L'article 71 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959, l'article 26 de la loi n° 81-734 du 3 août 1981 et l'article 100 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 sont abrogés.

## **Article 4**

Les pertes de recettes et les charges résultant pour l'Etat des dispositions de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.